

Département des Côtes d'Armor
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE GOAS KOLL
Mairie de PLOUGONVER

Extrait du registre des délibérations
Réunion du 4 décembre 2015

Nombre de membres :	
Afférents au Comité :	12
Présents :	9
Procurations :	0
Votants :	9
Votes :	
Contre :	0
Pour :	9
Abstention :	0

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à 10 heures 30 minutes, le Comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de Goas Koll, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie de PLOUGONVER, sous la présidence de Monsieur Christian PRIGENT, Président.

Date de convocation :
24 novembre 2015

Présents : Guénaëlle LE GAC, Laurent CHAMBRY, Yves LE NY, Joseph BRUSA, François LE PENNEC, Alain MICHEL, Christian PRIGENT, Gildas PERSON, Nicolas LE GAC.

Absents : Frédéric GAZAN, Céline MORDELET, François LE MARREC.

Secrétaire de séance : Guénaëlle LE GAC

Délibération n°2015-05-01

**OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor -
Avis du comité syndical**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptées le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

Le mardi 13 octobre 2015, le préfet des Côtes-d'Armor a donc réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter un projet de schéma de coopération intercommunale proposé dans le cadre de la loi NOTRe.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent, la loi NOTRe ayant relevé le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1er janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Les collectivités concernées sont invitées à émettre un avis sur ce projet avant le 15 décembre 2015. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet sera soumis dans un second temps à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendement dans un délai de trois mois suivant sa saisine. A l'issue de cette phase de consultations, le préfet adoptera par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale intégrant les éventuels amendements votés de la CDCI aux deux-tiers de ses membres.

Le projet de schéma propose donc une rationalisation des syndicats. Pour les syndicats ayant la compétence « eau », le projet de schéma propose donc d'organiser leur dissolution avec un transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre de 2017 à 2020.

Ainsi le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Goas Koll serait transféré à l'EPCI n°8 projeté (soit la fusion de la communauté de communes de Paimpol Goëlo, de Pontrioux communauté, de la communauté des communes du Pays de Bégard, de Guingamp communauté, de la communauté de communes du pays de Belle-Isle-en- Terre et de la communauté de communes du pays de Bourbriac) ou à défaut à la CC du pays de Belle-Isle-en- Terre.

Le Comité Syndical est donc invité à soumettre pour avis ce projet de rationalisation des syndicats prévu au schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes-d'Armor.

VU le projet de schéma proposée par Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,
VU les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. de la Vallée de Goas Koll,
VU les rapports annuels du délégataire,

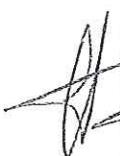
Le Comité Syndical, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

EMET un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que proposé par Monsieur le Préfet concernant le Syndicat Intercommunal de la Vallée de Goas Koll à savoir le transfert à l'EPCI n°8 projeté ou à défaut à la CC du pays de Belle-Isle-en- Terre.

DEMANDE à la CDCI de reconsidérer le projet proposé initialement et que les petits syndicats producteur-distributeur d'eau potable ne soient pas intégrés dans les EPCI.

DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Président,*


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA VALLÉE DE GOAS KOLL
MAIRIE
22810 PLOUGONVER

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture de Guingamp
Le :12 DEC 2015.....
Et publication ou notification
Du :12 DEC 2015.....